

Nom/Prénom de l'élève..... Classe :.....

Le règlement de l'école est établi en vue de favoriser une bonne organisation et d'assurer à chacun les meilleures conditions de vie et de travail. Il vise à définir un contrat entre les familles, l'école et les enfants.

Une collaboration étroite et franche en éducation est fondamentale entre parents et enseignants, afin d'accompagner et aider les enfants à respecter les règles suivantes :

- **Se respecter soi-même,**
- **Respecter les autres,**
- **Respecter le bien commun**
- **S'engager à travailler selon ses moyens.**

1. SÉCURITÉ DES ÉLÈVES ✍ :

- Pour veiller à la sécurité des élèves, **il n'est pas permis aux parents d'entrer sur la cour de récréation** sans une autorisation préalable d'un des membres de l'équipe pédagogique de l'établissement. En outre, vous avez la possibilité de laisser un message à la personne qui se trouve au portail de l'école ou d'écrire un mot dans le cahier de correspondance de votre enfant. Toutes les entrées adultes (ex. : Rendez-vous...) se font par le 41.
- Pour assurer une plus grande sécurité sur la cour de récréation pendant le temps du déjeuner, les enfants externes pourront entrer dans l'établissement seulement à partir de 13h.

☞ **En aucun cas les parents ne peuvent monter seuls dans les étages.**

☞ **Les élèves ne sont pas autorisés à remonter dans les classes pour chercher des affaires oubliées.**

☞ **Les autorisations de sortie exceptionnelle doivent être demandées PAR ECRIT OU PAR MAIL EXCLUSIVEMENT.**

2. ABSENCES ✍ :

- Conformément à la loi, la présence de l'élève à tous les cours est obligatoire.
- Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer par écrit le chef d'établissement.
- En cas d'absence imprévisible, la famille informe l'école par téléphone le matin même avant 10h au ☎ : **01.43.28.03.59**
- Au retour, l'enfant devra **apporter un mot d'excuse**. Un certificat médical est exigé à partir de deux jours d'absence.
- Les élèves ne doivent pas venir à l'école en possession de médicaments.
- En cas de dispense pour une activité sportive, il ne sera pas permis aux élèves de pénétrer ou de sortir de l'école en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture.

3. RÈGLES DE VIE ✍ :

Le respect de l'autre et la politesse sont une nécessité de la vie ensemble.

- Les conflits, moqueries ou insultes répétitives doivent être signalés à l'enseignant qui prendra alors les dispositions nécessaires.
- Le plus grand respect est requis de la part des adultes et des enfants, le non respect de cette règle est susceptible de remettre en cause l'appartenance à l'établissement. Dans ce sens, les « feuilles de suivi de comportement » seront régulièrement prises en compte ainsi que toute négligence répétée face aux observations, demandes et exigences formulées par l'école.

Les dégradations volontaires sur le matériel et les manuels scolaires mettront en cause la responsabilité de la famille qui sera tenue de réparer le préjudice causé.



D'autre part, nous attendons de chacun une tenue correcte au Self et le respect du matériel et des produits alimentaires mis à disposition.

Les jeux électroniques et objets dangereux sont interdits, les objets de valeur à éviter et toujours sous la responsabilité du propriétaire.

Les cartes (à échanger) sont tolérées uniquement le midi et à condition que leur nombre n'excède pas 15.

Seuls les ballons en MOUSSE sont autorisés, ils sont transportés dans un sac. Les jeux de ballon répondent aux règles définies dans l'école.

4. TENUE DES ÉLÈVES ✍ :

- Les enfants devront se présenter dans une tenue convenable, adaptée à un contexte de travail.
- Les effets personnels doivent être marqués afin de faciliter les recherches en cas de « perte » ou « d'oubli ».
- Pour les cours de gymnastique, chaque élève devra apporter une tenue appropriée.
- **Ne seront pas tolérés : maquillage, vernis à ongle, tatouage, vêtement trop découvert.**
- Les casquettes et chapeaux ne sont acceptés que lorsque le temps le nécessite (printemps, été).

5. SUIVI DU TRAVAIL ✍ :

Les parents s'engagent à vérifier le travail de leur enfant et à signer le cahier de correspondance, les cahiers scolaires et livrets, régulièrement. Ils penseront à remettre rapidement les documents demandés.

- Le travail du soir donné par les enseignants doit être effectué obligatoirement.
- Les rencontres avec les enseignants se demandent par l'intermédiaire du cahier de correspondance.
- Les RdV du matin ne peuvent en aucun cas excéder 8h30.
- **Les parents ne sont pas autorisés à rencontrer les enseignants à l'improviste**, au moment des montées de classe. En cas de nécessité, mettre un mot sur le cahier de correspondance.
- L'éducation physique et sportive et la piscine sont des activités scolaires obligatoires. Toute dispense doit être accompagnée d'un certificat médical. Les enfants ne peuvent en aucun cas être déposés directement sur le lieu de l'activité.

6. HORAIRES ✍ :

- ☞ Accueil : 8h15 - 13h
- ☞ Horaires des cours : 8h30 / 11h45 - 13h30 / 16h30
- ☞ Etudes / Garderie : 16h45 / 17h30 ou 18h 00

Après 16h30, les élèves toujours présents se rendront en étude ou à la garderie jusqu'à 17h30 : **vous n'aurez pas la possibilité de venir y chercher votre enfant** afin de ne pas perturber le bon déroulement de celles-ci. La participation à l'étude vous sera alors facturée sur la note de frais.

Les horaires doivent être impérativement respectés.

A l'extérieur et aux abords immédiats de l'établissement, les attitudes et les comportements des élèves relèvent de la responsabilité des parents.

Pris connaissance et approuvé le.....20...

Signature des parents ou du responsable légal...✍

Signature de l'élève...✍